



Ville de

Morhange ~ Moselle

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 4 mai 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, BARTH Ronald, MARX Joëlle, BITTE Claude, ROMANAZZI Giancesare, CORDIER Jean, FREY Véronique, HOEHN Sophie, MANSUY Régis, BITTE Myriam, CORDONNIER Vincent, MULLER Sylvie, PERNET Nadine.

Membres absents : ATTOU Malika (procuration à CORDONNIER Vincent), OMAR Hamid (procuration à STINCO Christian), AKYOL Sultan, HEIN Célia, HANIF Djamel, NICOLAS Grégory PARMENTIER Sylvain.

Le Maire désigne M. BARTH Ronald secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Ressources Humaines :

1 – Mise en place régime astreintes Police Municipale

Finances :

2– PVD - Aides à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité

3 – PVD - Subvention – Financement étude centralité

4 – Vente bâtiment Cissey

5 – Vente Hôtel Restaurant à la SODEVAM

6 – Modification des frais de participation des villages aux frais de fonctionnement des écoles de la ville

7 – Rémunération gardes pêches

8 – Divers

POINT n°1 : Régime d'astreinte – service Police Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-542 du 19 mai 2002 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 mai 2023

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité,

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Les agents bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

Considérant que pour des raisons d'organisation de service, il y a lieu de mettre en œuvre un régime d'astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent pour le service de la Police Municipale, comme suit :

Article 1 : Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique et de garantir la continuité des services publics dans les domaines où elle s'impose.

Article 2 : Emplois concernés

Les agents de la Police Municipale.

Article 3 : Modalités d'organisation

L'agent d'astreinte peut être joint directement sur un téléphone portable, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. A tour de rôle suivant un planning fixé à l'avance, les agents de la Police Municipale doivent s'acquitter de leur astreinte.

Article 4 : Durée et montant de l'astreinte

Suivant l'organisation du service, elle peut s'organiser selon les durées suivantes :

- Semaine complète : 149.48 €,
- Du lundi matin au vendredi soir : 45 €,
- Du vendredi soir au lundi matin : 109.28 €,
- Nuit de semaine : 10.05 €,
- Samedi : 34.85 €,
- Dimanche et jour férié : 43.38 €

Le montant de l'indemnisation est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** la mise en œuvre d'un régime d'astreinte pour le service de la police municipale.
- ✓ **DE VALIDER** les modalités du régime des astreintes pour le service de la Police Municipale comme présentées ci-dessus.

POINT n°2 : PVD - Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité.

Vu la délibération N° 12 du 21 septembre 2021 portant sur la création et le lancement du dispositif « aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité » de la Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie.

Vu la délibération du Conseil municipal de Morhange du 7 mars 2023 portant sur la signature de la convention d'opération de revitalisation du territoire ORT et notamment la fiche action B.2 « Abondement des aides financières de la CASAS pour les commerçants et artisans » de l'orientation stratégique « Favoriser le développement économique et commercial équilibré ».

Dans un contexte de mutations profondes de l'entrepreneuriat, le soutien aux artisans, commerces et services de proximité est un vecteur de développement économique qui participe aux ambitions de la commune.

La collectivité souhaite abonder les aides de la Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie en apportant son concours aux entreprises commerciales et artisanales de la commune qu'elles soient en phase de création, de transfert d'activités, de développement ou de transmission par l'intermédiaire d'un dispositif d'aide directe.

Cette aide directe de la collectivité contribue à soutenir les commerçants, artisans, cafetiers, restaurateurs localisés dans la commune assumant des fonctions de centralité pour la réalisation de leurs investissements tels que les travaux d'aménagement intérieur et extérieur ainsi que l'achat d'équipement.

La mise en place de cette aide permettra de faciliter l'installation de nouveaux et primo-commerçants et artisans, de favoriser le développement de l'activité économique, d'accompagner la modernisation de l'entreprise, notamment dans les actions en faveur des transitions numérique et durable, de l'outils de production, d'augmenter l'attractivité du point de vente, d'attirer davantage de consommateurs et de réduire la vacance commerciale.

Le dispositif est prévu pour une période de quatre années à compter de sa mise en place au 1er juin 2023 conformément à la durée du programme national « Petites Villes de Demain ».

L'aide de la commune correspondra à 10 % maximum des dépenses subventionnables hors taxes. Ce taux est porté à 20 % maximum pour les entreprises situées dans un périmètre ORT relevant du programme de revitalisation « Petites Villes de Demain ».

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur la période. Le seuil minimum d'investissement est fixé à 2 500 € hors taxes. Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 50 000 € hors taxes, soit une

subvention maximum de 5 000 € hors taxes ou de 10 000 € hors taxes pour les entreprises situées dans le périmètre ORT relevant du programme national de revitalisation (Petites Villes de Demain).

Les dossiers seront instruits par le chef de projet « Petites villes de demain » conformément au règlement en vigueur de la CASAS et présentés au comité de pilotage de la communauté d'agglomération, composé de personnes ressources, d'élus, d'experts et de toutes personnes ou organismes compétents en la matière pouvant contribuer à la prise de décision pour l'instruction.

Il est précisé que les crédits sont inscrits aux budgets conformément à la durée du programme « Petite villes de demain ».

Au vu de ces éléments,

Considérant l'intérêt, l'opportunité, les objectifs et les enjeux du programme « Petites Villes de demain » pour la ville de Morhange et la CASAS ;

Considérant l'utilité de la revitalisation pour la redynamisation du centre bourg de Morhange ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif d'aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat.
- ✓ **D'AUTORISER** le chef de projet à instruire et présenter les dossiers en comité de pilotage de la CASAS conformément au règlement de la CASAS.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT n°3 : Demande de subventions – Etude de centralité.

Dans le cadre du programme Petite ville de demain, parmi les actions identifiées, la ville de Morhange souhaite se doter d'un accompagnement pour la structuration et le déploiement des actions, en matière de mobilités, d'espaces publics et d'attractivité du cadre de vie.

A terme, ce Plan d'actions proposera un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions de la collectivité et de ses partenaires en matière d'aménagement/requalification des espaces publics. Cette démarche contribuera à répondre aux enjeux de qualité du cadre de vie, de mobilités durables et de nature en ville. Elle sera également accompagnée de l'expertise pré-opérationnelle nécessaire aux premières actions, notamment pour une première liaison cyclable.

La commune, souhaitant être accompagnée par des structures d'ingénierie publique locale, a choisi de faire appel à un groupement de compétences Aguram-Matec-Caue. Une fois l'appel de financements réceptionné, la contractualisation pourra se faire via des conventions avec chaque structure d'accompagnement.

A ce titre, la ville de Morhange sollicite une aide financière de l'Etat sur la mesure « Ingénierie » du fonds vert et de la Région Grand Est sur le dispositif « soutien aux centralités » selon le plan de financement suivant :

Plan de financement étude centralité Petites ville de demain

Description de dépenses		Plan de financement	
<u>nature des dépenses</u>	<u>montant en € ht</u>	<u>financeurs</u>	<u>montant en € ht</u>
A. Approfondissement et spatialisation des problématiques (AGURAM)	26 000,00 €	Etat : Fonds vert - Ingénierie	35 800,00 €
B. Définition d'une stratégie globale d'organisation de la centralité (AGURAM)	17 600,00 €	Région (montant de l'aide sollicitée) :	35 800,00 €
C. Déclinaison dans les aménagements et restructuration d'espaces publics (CAUE 57)	2 000,00 €		
D. Chiffrage, détails techniques et organisation de la mise en œuvre (MATEC)	5 000,00 €		
E. Étude de faisabilité pour la création de liaisons vélo sur la commune. (MATEC)	11 500,00 €		
F. Étude de faisabilité pour la requalification de la rue de la République. (MATEC)	9 500,00 €		
coût total	71 600,00 €	coût total	71 600,00 €

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la réalisation de cette étude de centralité,
- ✓ **DE VALIDER** le plan de financement de cette opération,
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter les financements auprès des différents organismes,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT n°4 : Cession d'une propriété immobilière sur la base d'un projet de logements.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble avec terrains dont l'adresse postale est : rue Léon Maujean – 57340 MORHANGE, cadastré section 5 parcelles 132 pour une superficie de 1285 m² ; 163 pour une superficie de 333 m² et la 164 pour une superficie de 264 m² appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale des biens établie par le service des Domaines par courrier en date du 3 mai 2023,

Considérant les diagnostics techniques immobiliers,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Morhange,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de cet immeuble,

Le Maire propose à l'assemblée de vendre à un particulier ledit immeuble pour un montant de 32 000 €, prix inférieur à l'avis des Domaines, mais tout à fait honorable compte-tenu du coût de désamiantage, de déconstruction du bâtiment et de renaturation de la parcelle.

De ce fait, la commune renoncera à la subvention accordée par la Région Grand Est qui pourra être octroyée à une autre collectivité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ALIENER** ces biens dont l'adresse postale est : rue Léon Maujean, 57340 MORHANGE, cadastrés section 5 parcelles 132 pour une superficie de 1285 m², 163 pour une superficie de 333m² et 164 pour une superficie de 264 m² ;
- ✓ **DE FIXER** le prix de vente de cet ensemble à 32 000€, les frais d'agence et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son premier adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble et signer les actes notariés.

POINT n° 5 : Vente de l'Hôtel Restaurant « La Claire Forêt ».

La Commune est propriétaire de l'Hôtel Restaurant « La Claire Forêt » située allée de la Claire Forêt à MORHANGE, ensemble immobilier cadastré section 20 n° 26 d'une superficie de 70 ares 39 centiares, n° 27 d'une superficie de 28 ares 56 centiares et n° 28 d'une superficie de 16 ares 10 centiares.

Les charges de ce bâtiment étant trop importantes, la Commune souhaiterait le céder.

Vu l'avis des Domaines en date du 22 février 2022 ;

Considérant le crédit-bail signé le 11 avril 2016 ;

Considérant la proposition d'acquisition de l'Hôtel Restaurant « La Claire Forêt » par la SAS La Claire Forêt qui n'a pas abouti ;

Considérant la proposition d'acquisition de l'Hôtel Restaurant « La Claire Forêt » par SODEVAM pour un montant de 1 550 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente de l'ensemble immobilier d'une superficie totale de 115 ares 05 centiares au prix de 1 550 000 € HT à SODEVAM,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à missionner Maître Xavier IOCHUM de Metz pour rédiger les actes de vente,

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente.

POINT n° 6 : Modification du tarif de la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles.

Monsieur le Maire indique que l'inscription d'un enfant dans une école autre que celle de sa Commune de résidence entraîne la participation financière de la Commune de résidence aux charges de fonctionnement de l'école de la Commune d'accueil.

Le fait que des enfants extérieurs à MORHANGE soient scolarisés à MORHANGE entraîne donc une participation financière de leurs Communes respectives de résidence à la Commune de MORHANGE.

La répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques est réglementée par le Décret n° 98-45 du 15.01.1998 modifiant le Décret n° 86-425 du 12.03.1986 pris en application du 5ème alinéa de l'article 23 de la Loi n° 83-663 du 22.07.1983 modifiée.

Vu la délibération du 5 mars 2009, fixant un tarif de 750 € / enfant en maternelle et 500 € / enfant en primaire,

Vu la délibération du 9 mai 2022, fixant un tarif de 900 € / enfant en maternelle et 600 € / enfant en primaire,

Considérant l'augmentation du coût des énergies,

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs et de passer à un tarif unique à savoir : 1 100 € par enfant quel que soit le niveau scolaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER et de FIXER** le nouveau tarif de la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles comme indiqué ci-dessus.

POINT n° 7 : Rémunération gardes-pêche.

Monsieur le Maire explique qu'après avoir supprimé les postes de gardes-pêche il s'avère que la non-surveillance des étangs entraîne un préjudice important au niveau du cheptel halieutique.

De nouvelles nominations de gardes-pêche sont envisagées en cours d'année entraînant le versement d'une indemnité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER** l'indemnité versée à un garde-pêche à 2 500 € par an payable par semestre. Cette indemnité serait multipliée par le nombre de gardes-pêche nommés.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Ronald BARTH

Le Maire,
Christian STINCO



